

Art. 2. Le Chef du service administratif de la marine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 29 décembre 1883.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service administratif de la marine,

Signé : ROYER.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 1^{er} décembre 1883 —

N^o 405. — Un congé de convalescence de trois mois à solde entière d'Europe, à passer dans la colonie, est accordé au sieur Laidet (Pierre), piqueur de 1^{re} classe du service des ponts et chaussées.

N^o 406. — Le sieur Delfieu, ouvrier du service des ponts et chaussées, est nommé cantonnier-chef du même service à Taravao.

N^o 407. — M. Tabanou, commissaire de police de la ville de Papeete, rentré dans la colonie le 30 novembre, prendra la direction de son service à compter de ce jour.

— En date du 7 décembre 1883 —

N^o 407. — Le sieur Richard (Jean-Baptiste), gendarme au détachement de Tahiti, classé avec le n^o 1 au tableau d'avancement, est nommé, à titre provisoire, au grade de brigadier à pied audit détachement, en remplacement du sieur Hermann.

— En date du 10 décembre 1883 —

N^o 409. — M. Murgier, juge au tribunal supérieur de la colonie, cessera ses fonctions à compter de ce jour. — Un passage pour France sera arrêté en faveur de ce magistrat sur le courrier devant partir le 14 décembre.

N^o 410. — M. Bernard (Yves-Marie-Vincent-Felix), aide-commissaire de la marine, est nommé provisoirement juge au tribunal supérieur de Papeete.

— En date du 16 décembre 1883 —

N^o 411. — M. Hunault, garde-magasin du service Local à Papeete, est nommé agent spécial à la Résidence des Gambier, en remplacement de M. Vallée, commis de la Direction de l'Intérieur, rappelé